



PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)
Sous-Bassin Hydrographique de l'ESCAUT-LYS

P.A.S.H. REALISE PAR LES ORGANISMES D'EPURATION AGREES CONCERNES :
 Intercommunale de Propreté publique de la Région du Hainaut occidental

PASH DRESSE PAR :
 La Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.)
 Par délégué pour délivrance de copie conforme,
 Jean-Luc LEBLINE, Conseiller, S.P.G.E.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LE PASH DE L'ESCAUT-LYS
 Namur, le 10 NOV. 2005

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
 Benoît LUTGEN

Le Ministre-Président
 Elio DI RUPO

Feuille n° 11/28 Echelle : 1/10 000

Informations gérées par la S.P.G.E. :

RÉGIMES D'ASSAINISSEMENT
Assainissement collectif, précisé selon les affectations au PDS (*)

de 2 000 EH et plus (Ia)
 habitat ou écoq. communautaire, aménagement difféé, loisir, activité indus. ou artisanale

de moins de 2 000 EH (Ib)
 habitat ou écoq. communautaire, aménagement difféé, loisir, activité indus. ou artisanale

Assainissement autonome
Assainissement autonome (II) :
 habitat ou écoq. communautaire, aménagement difféé, loisir, activité indus. ou artisanale

Assainissement autonome communal (Ib) :

Assainissement transitoire (III)
 habitat ou écoq. communautaire, aménagement difféé, loisir, activité indus. ou artisanale

Zone urbanisable au PDS (*) dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin (*) PDS : plan de secteur

RESEAU DE COLLECTE ET D'EGOUTTAGE

Cas généraux
 existant, adjugé ou en construction, à réaliser

Station de pompage
 Collecteur sous pression, Collecteur gravitaire, Egout sous pression, Egout gravitaire

Cas particuliers
 A diagnostiquer - A rénover, Fosse ou aqueduc transportant des eaux usées, Eau de surface ayant fonction de collecteur, Canalisation spécifique en assainissement autonome, Canalisation d'eau claire existante, Canalisation d'eau claire à réaliser

TRAITEMENT DES EAUX USEES
Station d'épuration
 Station publique, Station à statut particulier

AUTRES PROBLEMATIQUES
Déménagement - Exhaure
 Station de pompage

Bassin d'orage
 existant, adjugé ou en construction, à réaliser

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
 Siège Administratif provisoire : 14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR - Tél : 081 251 930
 Siège Social : 46, Rue Laoureux - B-4800 VERVIERS - Tél : 087 324 400
 http://www.spge.be - Email : carto@spge.be

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE DGRNE
Eaux souterraines (Mise à jour : 17/06/2005)
 Captage public, Zones de protection de captage arrêtées, Prévention rapprochée (Ia), Prévention éloignée (Ib), Surveillance (II)

Eaux de surface (Mise à jour : 01/06/2002)
 Navigable, 1er catégorie, 2ème catégorie, 3ème catégorie, non classé, Cours voûtés

Zone de baignade (Mise à jour : 14/02/2004)
 Point ou zone de baignade, Zone amont de baignade (cours d'eau)

Donnée environnementale (Mise à jour : 24/03/2005)
 Natura 2000

Limite naturelle :
 Sous-bassin hydrographique

SOURCE DGLTLP
Plan de secteur (Mise à jour : 29/12/2004)
 Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur. Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH n'engagent en rien la responsabilité de la DGLTLP. L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN pour extraire des informations quant aux zones destinées à l'urbanisation.

Limite administrative
 Limite communale

SOURCE IGN
Fond de plan IGN (Mise à jour : 25/07/2005)
 40/1 Limite de planche IGN (1/10.000)
 Remarque : le document peut présenter des fonds de plan décalés à différentes époques et autres différences techniques.
 Autorisation de reproduction : convention TS 03394
 Origine des données cartographiques : MRW-DGRNE - MRW-DGLTLP - IGN
 Traitement des données : OEA et SPGE

